

Dakar, le

**ANALYSE : Arrêté portant nomination du Directeur
Exécutif du Fonds National de Développement Agro-
Sylvo-Pastoral (FNDASP).**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n° 2004-16 du 4 juin 2004 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) ;
Vu le décret n°99-909 du 14 septembre 1999 portant organisation du Ministère chargé de l'Agriculture ;
Vu le décret n°2007-1146 du 4 octobre 2007 portant organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Agro-Sylvo-Pastoral (FNDASP) ;
Vu le décret n° 2012-427 du 03 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2012-429 du 04 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-543 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ; modifié ;
Vu la circulaire n°18/PR/SP du 10 novembre 1990 portant publication des textes réglementaires de création et de fonctionnement des projets de développement ;
Vu les résultats de la sélection des candidats au poste de Directeur Exécutif du Fonds National de Développement Agro-Sylvo-Pastorale contenus dans le rapport de sélection en date du -03 décembre 2010;

ARRETE :

Article premier : Monsieur **Jean Charles FAYE**, Ingénieur Agronome, Mle de solde 509547/F est nommé Directeur Exécutif du Fonds National de Développement Agro-Sylvo-Pastoral (FNDASP).

Article 2 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- PR/CAB/SG
- PM/SGG
- MEF
- MAER/CAB
- MAER/SG/DC/DAGE/Toutes structures
- INTERESSE
- CHRONO
- ARCHIVES



Benoît SAMBOU